



## Notes explicatives

### A l'attention des propriétaires d'animaux de compagnie

1. Ce certificat ne garantit pas que votre animal de compagnie sera autorisé à entrer dans tout autre pays. Il ne s'applique qu'aux chats et chiens de compagnie se rendant au Royaume-Uni ou qui retournent au Royaume-Uni après un séjour en France. [Ce certificat ne s'applique pas à des chats et des chiens faisant l'objet d'un commerce.]
2. Afin de ramener votre animal de compagnie au Royaume-Uni dans le cadre du "Programme de voyage des animaux de compagnie" vous devez avoir avec vous, lorsque vous voyagez à destination du Royaume-Uni, ce certificat complété en totalité et signé. Le traitement auquel il est fait référence dans ce certificat doit être administré entre 24 et 48 heures avant d'entreprendre le voyage à destination du Royaume-Uni.
3. De plus, vous devez avoir avec vous un certificat officiel, signé par un vétérinaire sanitaire, certifiant que votre animal a un transpondeur électronique (micro-puce) implantée, qu'il a été vacciné contre la rage et qu'un test sérologique a été réalisé pour vérifier qu'un niveau acceptable d'anticorps a résulté de la vaccination anti rabique.
4. Il vous sera demandé de montrer les deux certificats à un représentant du transporteur responsable du transport de votre animal [pour entrer] au Royaume-Uni (i.e. une société de ferry, une compagnie aérienne, ou une société ferroviaire). S'ils ne sont pas convaincus que les deux certificats sont correctement et totalement complétés, vous ne serez pas autorisés à faire entrer votre animal de compagnie au Royaume-Uni.
5. Il vous est rappelé qu'il est de votre responsabilité de veiller à ce que le transpondeur électronique (micro-puce) de votre animal de compagnie puisse être lu lorsque les certificats sont vérifiés. S'il ne s'agit pas d'un transpondeur aux normes ISO, vous devrez fournir un lecteur approprié.